

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
12445

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière - 1ère répartition des recettes de l'année 2019.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et de l'article R.2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental a compétence pour répartir les recettes supplémentaires générées par le relèvement des amendes de police relatives à la circulation routière, entre les communes ou groupements de communes comptant moins de 10.000 habitants.

Par délibération du 24 juillet 2020, le Conseil départemental a reconduit les modalités de répartition suivantes :

- Dépense subventionnable plafonnée à 75.000 €HT par dossier,
- Taux unique de financement de 80 % (sauf si autre financeur),
- Deux dossiers maximum par commune et par an.

Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône a indiqué que le produit à répartir en 2019, au titre de l'exercice 2018, s'élève à 2 144 780 € dont 2 120 357 € au titre de 2019, 24 423 € d'un reliquat 2018.

Pour mémoire, ce produit s'élevait à 2 408 129 € pour les recettes de l'année 2018.

Compte tenu de ces éléments, une première répartition des recettes de l'année 2019 porte sur un montant global de subventions de 1 941 607 € selon les propositions annexées au présent rapport.

Cette répartition n'a pas d'incidence financière, s'agissant de crédits hors budget départemental.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL